

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MATIN

PRÉAMBULE

La commune de Trémolat organise et gère le service périscolaire suivant:

Garderie du matin:

Ce service est assuré par la collectivité pour l'ensemble des enfants fréquentant le RPI Badefols Calès Trémolat Pontours

La participation à ce service est ainsi subordonnée à l'acceptation du présent règlement qui sera distribué à toutes les familles utilisatrices. Il permet de vérifier que chaque famille a bien pris connaissance des conditions d'utilisation de ce service.

L'accueil administratif de ce service est situé en mairie.

Le présent règlement et les tarifs pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

I. GARDERIE

1) Inscription et fréquentation

L'accueil à la garderie du matin ne demande pas d'inscription obligatoire, Il est cependant recommandé de prévenir les services de la mairie lors de l'inscription scolaire annuelle.

Tous les enfants fréquentant les écoles du RPI Calès, Badefols, Trémolat, Pontours peuvent être accueillis à la garderie du matin de Trémolat.

La fréquentation du service peut être continue ou discontinue.

2) Horaires – Lieu

La garderie du matin est ouverte **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 8h25**. Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément. Aucun enfant ne pourra être accueilli avant 8h15. Les enfants sont accueillis dans le local près du portillon au fond de la cour de l'école. La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

3) Responsable personnel encadrant

Les enfants confiés à la garderie du matin sont sous la responsabilité d'un agent communal.

Les enfants de l'école maternelle sont accueillis par l'enseignante à partir de 8h35 et jusqu'à 8h55, Les enfants prenant le bus sont surveillés par l'agent au portail de l'école jusqu'à l'arrivée du bus où ils seront alors pris en charge.

II. DISPOSITIONS COMMUNES

1) Tarifs

La garderie du matin est intégralement prise en charge par la commune et n'est donc pas facturée aux familles.

2) Santé

L'enfant malade ou contagieux n'est pas admis à la garderie du matin. Le service n'est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers courants.

En cas d'accident bénin ou si l'enfant tombe malade, le responsable prévient les parents ou si nécessaire une autre personne désignée au préalable sur la fiche de renseignements. Le directeur de l'école est prévenu. En cas d'impossibilité de contacter un parent proche, le responsable appellera un médecin, de préférence, le médecin traitant ou il fera appel aux services d'urgence.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, Il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.** Les services de la mairie sont immédiatement informés de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

3) Assurance Responsabilité Civile

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition. La famille devra joindre le contrat de responsabilité civile au dossier d'inscription scolaire annuel. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La commune souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers et la couvrant contre les risques de dysfonctionnement du service engageant sa propre responsabilité. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels.

III. CODE DE BONNE CONDUITE

La Garderie du matin est un service proposé aux familles. Il n'est pas à caractère obligatoire.

Il est recommandé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels dans l'enceinte de l'école. Cependant, si tel est le cas la mairie se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement.

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour un environnement chaleureux, tant pour le personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible pourra être sanctionnée par des avertissements après avoir effectué une démarche de médiation entre les parents, le personnel encadrant et un élu de la commune.

- 1er avertissement: Avertissement oral et information des parents par le personnel Encadrant

- 2ème avertissement: Courrier adressé aux parents pour information par les élus de la commune.

- 3ème avertissement: Courrier recommandé avec AR adressé aux parents pour convocation à un entretien avec la commission scolaire.

- Les sanctions seront en fonction de la gravité de l'incident: une exclusion de deux jours, une exclusion d'une semaine, une exclusion définitive.

IV- CHARTE DU SAVOIR-VIVE ET DU RESPECT MUTUEL:

L'encadrement des enfants bénéficiant de la garderie du matin a pour objectifs:

- Leur sécurité, y compris pendant leur éventuel transport

- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer
- Le respect et la discipline

Règles de vie en commun et de comportement:

- Respecter les règles de politesses primaires: bonjour, SVP, merci, au revoir...
- Ne pas crier
- Respecter le personnel de service, les animateurs et les camarades
- Respecter le matériel et les locaux
- Jouer sans brutalité
- Aider à ranger lorsque l'activité est terminée
- Respecter tes consignes de sécurité et de discipline données par les animateurs
- Respecter la discipline pour la mise en rang à l'école et le trajet éventuel en vue de sortie de l'enceinte de l'école.

Fait à Trémolat, le 09 avril 2024

Le Maire

Eric CHASSAGNE